

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

20^{ème} RALLYE DE LA CROISSETTE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Après délivrance du visa de la Ligue Paca

Ouverture des engagements : Dès parution du règlement

Clôture des engagements : Mardi 22 septembre 2026 à minuit

Parution du carnet d'itinéraire : Dimanche 27 septembre 2026

Dates et heures des reconnaissances : Dimanche 27 septembre 2026 et mercredi 30 septembre 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Vérifications administratives le : Samedi 3 octobre 2026 de 8h00 à 13 heures

Lieu : Salle Beach Club Bouliste de l'Etang 9 avenue Reine Astrid à CANNES

Vérifications techniques le : Samedi 3 octobre 2026 de 8h15 à 13h 15

Lieu : Parking du Square de Verdun à CANNES

Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 3 octobre 2026 après les vérifications techniques

Lieu : Parking du Square de Verdun à CANNES

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 3 octobre 2026 à 12 heures

Lieu : Salle Beach Club Bouliste de l'Etang 9 avenue Reine Astrid à CANNES

Publication des équipages admis au départ le : Samedi 3 octobre 2026 à 14 heures Square de Verdun à CANNES

Départ 1^{ère} étape : le samedi 3 octobre 2026 à 14h30 du parking Square de Verdun à CANNES

Arrivée finale du rallye : 1^{ère} VHRS dimanche 4 octobre 2026 à 15h39 au parking Square de Verdun à CANNES

Publication des résultats : 30 mn après l'arrivée du dernier Concurrent

Vérification finale le : Dimanche 4 octobre 2026 lieu : Contrôle Technique Automobile « AUTOSUR »

28 avenue Franklin Roosevelt 06110 LE CANNET

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Remise des prix : Dimanche 4 Octobre 2026 à partir 18 h30 au parking du square de Verdun à CANNES

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile De la Croisette organise le samedi 3 octobre 2026 et dimanche 4 octobre 2026 en qualité d'organisateur administratif et technique un rallye régional dénommé :

« Le 20^{ème} RALLYE REGIONAL DE LA CROISSETTE »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A sous le Visa N°

Et sous le permis d'organiser FFSA N° en date du

Comité d'Organisation

Président : PINAZO Jean François

Membres : Le Comité directeur de l'ASA CROISSETTE

Permanence du Rallye : ASA CROISSETTE 1 Impasse Béraud à 06400 CANNES

Téléphone : 06.20.37.47.95 ou 06.65.38.04.92 ou 04.93.99.06.83

Permanence du rallye tous les jours ouvrables de 14h00 à 16 h30

Nom : PINAZO Jean François

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement
Prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA**

1.1 P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. DUFRESNE Régis	Licence n°2484
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Mme PINAZO Céline	Licence n° 35348
	Mme FERCHICHI Nathalie	Licence n° 137842
Directeur de Course	M. MARTINI Eric	Licence n° 9826
Directeurs de Course adjoints	M. OZON Frédéric	Licence n° 200037
	M. LACOMBE Paul	Licence n° 4854
Directeur de Course ES 1 et 3	M. TEISSEIRE Jean-Claude	Licence n° 226136
Directeur de Course ES 2 et 4	M. BOUVIER Philippe	Licence n° 241588
Directeur de Course Tricolore	M. ALAIN Marie Laure	Licence n° 228679
Représentant Ligue PACA	M. CIER Marc	Licence n° 2942
Commissaire Technique responsable	M. PRADO Philippe	Licence n° 56333
Commissaires Techniques adjoints	M. DAUMAS Gérard	Licence n° 7191
	M. FERCHICHI Fayçal	Licence n° 127836
	M. ASSO Pierre	Licence n° 46813
Commissaire Technique Stagiaire	M. TRITON Didier	Licence n° 145114
Chargés des relations avec les concurrents	Mlle FLORIO Connie	Licence n° 23736
	M. PALLONE Jonathan	Licence n° 177472
Chronométrateurs	M. HENNEBOIS Laurent	Licence n° 205961
	Mme BARRAL M. Catherine	Licence n° 31620
	Mme DUVIGNAC Frédérique	Licence n° 339365
	Mme BATIER VAGANAY Cécile	Licence n° 368656
	M. NASI Paul	Licence 109454
Classements		
M. GIRY Philippe et DUROMARIN Jean Louis		

1.2 P. ELIGIBILITE

Le Rallye de la Croisette compte pour le challenge Rallye de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur 2027. Le challenge Asa Croisette pilotes et copilotes 2026 et la Coupe de France des Rallyes 2027 coefficient 2

1.3 P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, leur accusé de réception d'engagement avec leur numéro de reconnaissance.

1.3.4.

Un briefing écrit sera remis contre émargement aux contrôles administratifs

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 20^{ème} RALLYE DE LA CROISSETTE doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 22 septembre 2026 à minuit

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures MODERNES maximum, 20 VHC, 20 VHRS, 20 VMRS).

3.1.11.1 P Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 370€ + Géo localisation 40€
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 370€ (x 2) soit 740€

Pour les licenciés de l'Asa Croisette équipage complet Asa Croisette : 350€ + Géo localisation 40€

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.1.13P Les organisateurs rembourseront avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux dits organisateurs par mail ou courrier. La retenue sera de :

- 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- 50% pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications c'est-à-dire le jeudi 1er octobre 2026

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Un autocollant assistance vous sera fourni gratuitement pour un véhicule d'assistance à coller sur le haut du pare brise

Côté droit pour avoir accès au parc d'assistance

Si en souvenir du Rallye Croisette vous désirez une plaque d'assistance elle vous sera vendue 5€.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012, l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux plaques (210mmX140mm), l'une située à l'avant de la voiture, l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course. Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques

D'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 +210 +

155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit

Fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare brise (voir article 4.1.1.). Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout terrain et Finale) la surface de la plaque

d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le Modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la Plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification Promotionnelle.

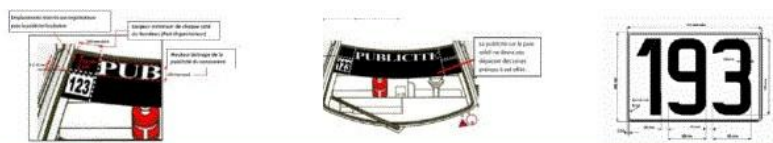
L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.8P VITRES

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- Des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- Des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- D'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture
- D'un pare soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.
- Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant du pare brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.
- Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)



5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 20^{ème} Rallye de la Croisette comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38km 020 :

Les épreuves spéciales sont :

SAMEDI 3 OCTOBRE 2026

ES1 PROLOGUE D92 Route de TANNERON à MANDELIEU : 4km 400

DIMANCHE 4 OCTOBRE 2026

ES2 COL DE BLEINE D5 : 8km 710

ES3 COL DE CASTELLARAS D 79 : 8km 100

ES4 COL DE BLEINE D5 : 8km 710

ES5 COL DE CASTELLARAS D 79 : 8km 100

6.2P. RECONNAISSANCES

Dans tous les rallyes asphaltes, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le code de la route (notamment en matière de vitesse et de bruit) et les prescriptions et interdictions suivantes :

- **Le nombre de passages en reconnaissance est limité à TROIS maximum.**
- **Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance des épreuves spéciales est interdit.**
- **Tout accès à une épreuve spéciale devra obligatoirement se faire par son départ.**

Les reconnaissances limitées à trois passages auront lieu : Dimanche 27 septembre 2026 et mercredi 30 septembre 2026

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

La remise des prix se déroulera le dimanche 4 octobre 2026 à partir de 18h30 Parking Square de Verdun à CANNES

Une coupe sera offerte aux trois vainqueurs du classement scratch et aux trois premiers de chaque classe

Un trophée sera offert à un commissaire de chaque Asa.

Il n'y aura pas de prix en espèces.

Trois pilotes seront tirés au sort lors de la remise des prix, ils recevront un bon pour l'engagement au rallye 2027.